

**COMITE POUR LA
LIBERATION
DES SOLDATS
EMPRISONNES**

Adresse : Dr Marcel-Francis
KAHN, 15, rue Cler, Paris 7^e.

C.C.P. : Mlle CUKIER, 22 41 595
Paris (avec la mention « soldats »).

EXIGEONS LA LEVEE DE L'INCHARGE QUI PESE SUR 3 MILITANTS OUVRIERS C.G.T. DE VERNON POUR AVOIR COLLE DES AFFICHES DU COMITE POUR LA LIBERATION DES SOLDATS EMPRISONNES

prix : 1 F pour la campagne de solidarité

la situation politique et la répression :

EN REALITE, LE POUVOIR EST FAIBLE...

Les « événements » de mai 68, qui ont porté Pompidou au pouvoir, ne se sont pas terminés en juin, ni après les élections présidentielles. La classe ouvrière a repris le travail sans être battue : les militants ouvriers ont retenu les leçons de cette lutte prolongée contre la bourgeoisie et le pouvoir d'Etat.

La bourgeoisie, au pouvoir avec l'U.D.R., sait qu'elle ne peut pas compter sur la classe ouvrière, qui souffre de l'augmentation du chômage et des cadences, qui voit les prix « manger » bien vite la hausse des salaires acquise par les luttes de Mai.

La grande bourgeoisie sait maintenant qu'elle ne doit pas compter non plus sur les « couches moyennes » (paysans, petits commerçants). Ces couches sont en effet victimes de la politique du pouvoir qui a parié sur le développement d'unités de production compétitives sur le marché international, aux dépens des secteurs retardataires de l'économie française. Tout ce qui n'est pas « rentable » dans le cadre du marché européen doit être supprimé, mais le pouvoir se soucie fort peu des travailleurs qui perdent ainsi leur emploi...

Le régime de l'après-gaullisme n'a plus de base sociale. Ce ne sont pas les accords électoraux, ni les compromis passés entre les partis pour élargir la majorité, qui lui redonneront sa solidité.

POUR LE POUVOIR, LA REPRESSION EST NECESSAIRE

Un régime sans âme, qui survit un peu par routine, beaucoup par manque de solution de rechange, ne peut prétendre durer longtemps dans ces conditions. Le « petite phrase » de G. Séguy est juste quant au fond : « Le septennat ne durera peut-être pas sept ans. » Le pouvoir tente de durer en se renforçant policièrement. C'est ainsi que s'expliquent ces événements bien connus des militants ouvriers, dont la grande presse s'est fait l'écho ces temps derniers ; arrestations arbitraires de vendeurs de journaux, arrestation de diffuseurs de tracts, interdiction de meetings, « intimidations » de toutes sortes. Ces mesures arbitraires visent d'abord les militants révolutionnaires, mais s'étendent à tous les militants ouvriers du P.C.F., de la C.G.T., de la C.F.D.T. C'est d'une orientation politique qu'il s'agit. Puisqu'on n'a pas réussi à s'attirer la sympathie des travailleurs (et comment le régime de Pompidou aurait-il pu le faire ?) on tente de mettre hors d'état de nuire ceux qui représentent les intérêts des travailleurs, les militants des organisations politiques et syndicales, ceux qui, justement, n'ont pas oublié Mai, et les luttes, qui dans la rue et les entreprises, ont porté au capital des coups importants.

C'EST AINSI QUE S'EXPLIQUE L'AFFAIRE DE VERNON...,

Les mesures de répression visant les militants ouvriers de Vernon s'intègrent dans ce cadre. Il s'agit de dissuader les militants ouvriers de s'intéresser aux véritables problèmes, les problèmes politiques. Il s'agit de frapper directement les représentants les plus authentiques du mouvement ouvrier, et là le pouvoir (par l'intermédiaire de l'U.D.R. Tomasini et du ministre Debré) aura l'appui enthousiaste du patronat...

QUI SONT LES TROIS PRÉVENUS ?



Jack HOUDET, 45 ans, ajusteur, syndiqué C.G.T., ancien secrétaire du conseil syndical C.G.T. du L.R.B.A. Travailleur au L.R.B.A. Marié, père de 5 enfants.



Dominique ROUSSEAU, 19 ans, tourneur au L.R.B.A., syndiqué C.G.T., membre du conseil syndical C.G.T. du L.R.B.A.



Florial ORDÓÑEZ-AURIOLLES, 19 ans, tourneur à l'entreprise S.A.M.M. à Vernon (chars AMX). Syndiqué C.G.T.

Ils ont été interpellés le 28-1-70 à Vernon par la Gendarmerie nationale, alors qu'ils apposaient l'affiche ci-jointe pour la libération des soldats emprisonnés. Le gendarme leur a fait remarquer que l'affichage était interdit en ce lieu, a relevé leurs identités, puis sans les arrêter, les a invités à circuler. Une semaine plus tard, les autorités faisaient passer dans le journal la fausse information suivante :

● INGRATS ! Une réunion doit se tenir prochainement à Evreux pour la libération de trois militaires du contingent emprisonnés à Rennes: Y sera, Alain Krivine. Or dans la nuit, la police a arrêté trois hommes de Vernon qui collaient des affiches antimilitaristes. Trois hommes qui sont employés dans un établissement de Vernon, ... un établissement militaire.

(QUEST-FRANCE, 4-2-70.)

extrait de la citation pour :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

CITATION A PREVENU

L'an mil neuf cent soixante-dix, le trois avril,
A la requête de Monsieur le Procureur de la République...
J'ai, Daniel BERY, Huissier de Justice à la résidence de
Vernon, y demeurant, soussigné, donné citation à :
1) Monsieur Jack HOUDET, 45 ans, ajusteur,
2) Monsieur Dominique ROUSSEAU, 19 ans, tourneur,
3) Monsieur ORDONEZ-AURIOLES Florial, 19 ans, tourneur,

A COMPARAIS EN PERSONNE, LE TRENTÉ AVRIL
MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX à QUATORZE HEURES
par devant le Tribunal Correctionnel d'Evreux, séant dite
ville, au Palais de Justice.

Comme prévenus d'avoir à Saint-Marcel, le 28 janvier
1970, en tout cas depuis temps non prescrit, apposé dans
un lieu public des affiches intitulées « L'ARMEE EMPRI-
SONNE » commençant par les mots : « Les soldats Serge
DEVAUX » et se terminant par les mots « Libération immé-
diat e des soldats HERVE, DEVAUX, TROUILLEUX et DI-
VET » contenant notamment les phrases suivantes : « Parce
qu'ils ont refusé l'abrutissement, les brimades, l'injustice... »
et « En osant s'élever contre les brimades infligées aux
hommes de troupes... » et « Les Jeunes Travailleurs et étu-
diants prendront la défense des soldats emprisonnés »,
affiches qui dans leur intitulé et dans leur texte constituent
le délit de provocation adressée à des militaires dans le
but de les détourner de leurs devoirs militaires et de
l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils
leur commandent pour l'exécution des lois et règlements
militaires.

Délit prévu et puni par les articles 23, 25, 45, 47, 53, 61
de la loi du 29 juillet 1881 sur la Presse.

Et pour s'entendre condamner aux peines prévues par la
loi.

incitation à la désobéissance ?

l'armée emprisonne



Les soldats : Serge Devaux, professeur de C.E.T.

— Michel Trouilleux, ouvrier électricien — Alain Hervé, technicien, sont incarcérés depuis le 29 octobre à la prison de Rennes — Le soldat Divet est au secret à la prison de Landau en Allemagne Fédérale — Parce qu'ils ont refusé l'abrutissement, les brimades, l'injustice — Parce qu'ils ont réclamé pour les soldats du contingent les mêmes droits que ceux des citoyens — En osant s'élever contre les brimades infligées aux hommes de troupes, Hervé, Devaux, Trouilleux, Divet, ont pris la défense de tous les jeunes, travailleurs et étudiants — Les jeunes travailleurs et étudiants prendront la défense des soldats emprisonnés.

LIBÉRATION IMMEDIATE DES SOLDATS HERVÉ, DE-
VAUX, TROUILLEUX ET DIVET.

comptes pour la libération des soldats emprisonnés : dr marcel-francis kahn, 15, rue clerc paris-17
c.c.p. n° 11111 cukier 2241595 paris (avec mention "soldats")

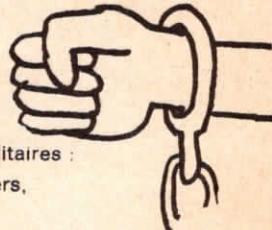
deux des prévenus sont suspendus de leurs fonctions !

LE MINISTRE D'ETAT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

D E C I S I O N

portant suspension provisoire de fonctions d'un ouvrier

Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale



Vu l'article 21 du décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil des Etablissements militaires :

Vu l'article 2 de l'instruction n° 02 PC.5 du 21 janvier 1955 relative au régime disciplinaire des ouvriers,

Décide :

Article 1^{er}

M. Rousseau Dominique, ouvrier au Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques de Vernon, est suspendu de ses fonctions à compter de la date de la citation à comparaître devant l'instance judiciaire compétente et jusqu'au jugement à intervenir à la suite de la plainte déposée à son encontre.

Pendant cette période de suspension l'intéressé percevra un demi-salaire et continuera de bénéficier normalement des prestations familiales.

Article 2

Le Directeur du Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques de Vernon est chargé de notifier la présente décision par écrit à M. Rousseau.

Fait à PARIS, le 1^{er} avril 1970

quelle peine risquent-ils le 30 avril ?

Selon la loi sur la presse du 29 juillet 1881, de un à cinq ans de prison et de 300 à 30.000 F d'amende.

que signifie cette citation à prévenu ?

I – Que dénoncer les brimades dont sont victimes les soldats du contingent, c'est les inciter à la désobéissance ?

Si c'est le cas, le règlement militaire en vigueur depuis 1966 est lui-même une incitation à la désobéissance puisqu'il affirme :

Tout militaire qui estime avoir à se plaindre d'une mesure injustifiée peut, par la voie hiérarchique, demander à être entendu par son chef de corps ou lui adresser une réclamation écrite (art. 98 § 1).

II – Que les employés d'un établissement militaire (l.r. b.a.) n'ont pas le droit de parler de l'armée ?

Ceci est faux ; premièrement, l'un des trois prévenus ne travaille pas au L.R.B.A. et a pourtant été inculpé. Deuxièmement, le droit de parler de l'armée quand on travaille dans un établissement militaire existe, puisque nous présentons en page suivante un extrait du numéro d'avril 1970 du bulletin syndical C.G.T. du L.R.B.A.



FEDERATION SYNDICALE MONDIALE

LE PROLETAIRES

“PROLETAIRES DE TOUS LES PAYS, UNISSEZ-VOUS”

BULLETIN SYNDICAL DU SYNDICAT C.G.T. DU L.R.B.A (Vernon Eure)

d'un procès bourgeois à la morale prolétarienne

Début février, Rennes fut le théâtre d'un procès, que nous doit ignorer. Le tribunal militaire jugea trois appelés. Jugement rendu : un an - 8 mois - 4 mois de prison. (Notons pour la petite histoire que c'est à Rennes aussi que fut jugé Dreyfus...)

En quoi ce jugement d'un tribunal militaire intéresse-t-il le mouvement syndical ?

Il intéresse tout salarié de par la nature de sa classe sociale. Parce que ce jugement et ce verdict sont un verdict de classe, parce qu'un appelé est un prolétaire en uniforme que l'on transforme en soldat. Mais qu'est-ce qu'un soldat ? Le Larousse nous en donne la définition suivante : « Militaire qui touche une solde payée par le souverain ou l'Etat qu'il sert. »

Vous avez bien lu : qu'il sert ; et servir, dans ce contexte doit être pris dans le sens de soumission. Mais dans un Etat la police et l'armée ne sont-elles pas les garants de cet état ? Ils le sont par nature et définition. Mais quand l'Etat est le représentant du capital et des monopoles,

l'armée et la police sont à la solde des monopoles. Et pendant toute la durée de son incorporation, l'appelé devient le serviteur servile de l'ordre établi et renie de ce fait sa condition de classe, celle de prolétaire.

Dans des périodes calmes cette collaboration de classe se manifeste passivement sans grand heurt, mais en période de crise du capitalisme, les antagonismes s'exacerbent et l'on retrouve alors un conflit qui reprend ses vraies dimensions : celui du soldat prolétaire contre le système établi. Il va de soi que le terrain des luttes est alors situé sur le « terrain même des opérations », l'armée et c'est là que le faux soldat, vrai prolétaire, se manifeste. L'histoire est riche de ces « accidents » comme diraient les bonnes consciences pour se rassurer. Mais néanmoins restent dans les mémoires les épisodes (sanglants par la répression) de la Commune de Paris — les soldats du 17^e — les crosses en l'air de la Guerre du Rif et bien d'autres exemples moins marquants où la troupe se refusait à jouer les briseurs de grève. Mais revenons à Rennes et ju-

geons de l'affaire. Il nous importe plus de savoir ce que le principal accusé avait à dire que ce qu'on lui reprochait, sa défense lui vaut son accusation.

Jugeons sur pièce : « Nous sommes jugé au nom de la neutralité d'une armée qui se prétend au service de la nation toute entière. »

— Nous n'appelons pas neutre une armée qui voudrait faire des appels des flics ou des briseurs de grève, et dont toutes les manœuvres ont pour cadre la lutte contre le socialisme et la subversion rouge.

— Nous n'appelons pas neutre une armée qui pourrait par un seul décret du gouvernement effectuer le plus largement du monde un coup d'Etat militaire, mettre tout le pays sous la coupe de l'armée, et traduire devant les tribunaux militaires les travailleurs en grève considérés comme de simples déserteurs. »

Le réquisitoire de l'accusé appela la réaction de l'ordre établi au nom de l'éthique bourgeoise offensée dans les fondements de son infrastructure.

Mais puisque tout cela est issu d'un jugement, nous nous en référons au vôtre. Ce jugement de classe a déjà engendré une réaction de classe et gageons qu'ici aussi nous ne nierons pas nos origines sociales.

Les problèmes de ce genre ne sont pas nouveaux et se sont posés à maintes reprises au mouvement ouvrier français.

Nous pensons utile de citer ici un extrait, issu de « Esquisse d'une histoire de la C.G.T. » de Jean Bruhat. Nous pouvons lire entre autre, page 106 :

« Les syndicats de la C.G.T.U. sont au centre de cette résistance ouvrière. Ils organisent la lutte contre la « rationalisation » en même temps qu'ils apportent un souci sans cesse plus poussé aux multiples revendications immédiates. Ils s'efforcent de développer l'action à la base dans les entreprises par la réalisation de l'unité dans des comités de grève élus par les travailleurs. En même temps qu'elle défend les revendications économiques, la C.G.T.U. impulse la lutte contre la répression et contre

la guerre. En 1923, elle organise une vigoureuse campagne contre l'occupation de la Ruhr. Elle participe avec le Parti communiste à la conférence d'Essen (janvier 1923) qui invite à l'union des travailleurs allemands et français. Pierre Sémard parle à Duisbourg et à Cologne. Poincaré fait arrêter Marcel Cachin, Gaston Monmousseau, Pierre Sémard et Gabriel Péri qui sont inculpés de « complot contre la sûreté de l'Etat ».

En 1925, la C.G.T.U. participe au Comité national de lutte contre la guerre du Maroc qui appelle à la grève générale et le 12 octobre 900 000 ouvriers cessent le travail. Le 1^{er} août 1929, elle organise encore une puissante manifestation contre la guerre impérialiste qui menace. »

Les camarades qui pensaient que cette situation n'engageait le mouvement syndical que « sur le bord » se rendront compte qu'alors nos « anciens » eux, étaient « en plein dedans »... et l'histoire a prouvé qu'ils n'avaient pas eu tort.

NOTA. — Après consultation de l'ensemble de nos adhérents, notre syndicat est intervenu auprès du Comité national des emprisonnés à Paris pour l'assurer de son soutien. Nous savons aussi que cet avis ne fera pas l'assentiment de tous. Certains camarades pensent qu'une telle attitude est « engagée » et aussi « isolée ». A ce sujet, il est utile de savoir que le syndicat C.F.D.T. du L.R.B.A. a pris une décision dans le même sens et que les Unions locales C.G.T. et C.F.D.T. de Vernon (sur la base du texte C.G.T. du L.R.B.A.) ont signé en commun un manifeste.

Le ministère de l'Intérieur a interdit toute « réunion de nature à porter atteinte au moral de l'armée ». C'est un aveu que l'action du Comité national les gêne.

Mais cette interdiction vise plus haut et devient une atteinte à la liberté d'expression. Aucun syndicaliste conscient de ce titre ne pourra admettre sans réaction de telles prétentions.

alors ?

en fait c'est la liberté d'expression qui est menacée par l'inculpation des 3 de vernon

- Déjà Marcellin a fait interdire tous les meetings sur l'armée sous le prétexte fallacieux qu'ils constituent une atteinte au moral des troupes.
- Toutes les manifestations sur la voie publique sont interdites, les vendeurs de journaux, les distributeurs de tracts, les colleurs d'affiches sont pourchassés par la police.
- Cet état de fait est complété aujourd'hui par la loi scélérate de Chaban Delmas sur la « nouvelle délinquance » qui vise à interdire toute propagande politique et à mettre les organisations syndicales et politiques à la merci absolue de la provocation policière.



I'affaire de vernon est donc un test pour le pouvoir. Son échec intéresse l'ensemble des organisations ouvrières

car l'affaire de Vernon relève de l'arbitraire le plus total :

- Ce sont des civils apposant une affiche légale d'un comité légal en un lieu civil qui sont poursuivis par la justice pour « incitation de militaires à la désobéissance ».
- Ils sont poursuivis, alors qu'aucune suite n'avait été donnée à l'affaire, trois mois après le « délit ». Pourquoi ?
- Ils sont poursuivis, non pour avoir collé, mais pour le texte de leur affiche, ce qui est strictement contraire à la loi sur la liberté de la presse. Car l'affiche est signée du comité pour la libération des soldats emprisonnés, et ses responsables sont tous ceux qui ont signé l'appel du Comité. Mais il est plus facile de frapper 3 militants ouvriers que d'inculper Sartre, Rocard, Rostand, Krivine, etc.

EXTRAIT DU COMMUNIQUE DE PRESSE DU COMITE NATIONAL

Le Comité national pour la libération des soldats emprisonnés, qui a signé collectivement l'affiche en question, revendique la responsabilité pleine et entière de l'affiche incriminée, publiée dans des conditions parfaitement légales, l'affiche ne peut donner lieu à aucune poursuite vis-à-vis de ceux qui la collent.

Cette nouvelle tentative d'intimidation doit être repoussée :

Le Comité national appelle l'opinion publique et tous ses comités à se mobiliser pour faire reculer la répression gouvernementale et exiger la levée de l'inculpation des trois camarades de Vernon.

la défense des 3 de vernon est l'aff

C'est pourquoi les signataires de l'appel signent aujourd'hui une lettre ouverte au Procureur de la République, demandant à être inculpés à la place de leurs camarades de Vernon :

EXTRAIT DE LA LETTRE OUVERTE AU PROCUREUR

... Elle prouve aussi la faiblesse de ceux qui mènent la répression. Après le procès de Rennes, après l'interdiction des meetings sur l'armée, le pouvoir tente de frapper en silence, il veut éviter un nouveau scandale et a peur d'un grand procès public qui se retournerait contre lui.

Si vous voulez faire un procès, M. le Procureur, inculpez les véritables auteurs de cette affiche, nous sommes prêts devant l'opinion française et internationale, à nous présenter comme accusés et à répondre de nos actes et de nos paroles.

Mais n'essayez pas d'étouffer l'affaire en frappant trois travailleurs dans une petite ville de province.

Nous, signataires de l'appel en faveur des soldats emprisonnés, demandons à être jugés comme les véritables auteurs de l'affiche « l'armée emprisonne » et exigeons la levée de l'inculpation contre nos trois camarades et leur réintégration immédiate dans leur entreprise.

Recevez, M. le Procureur, nos salutations.

Jean-Paul SARTRE, Simone de BEAUVIOR, Bernard LAMBERT, Colette MAGNY, Dr Jean-Michel KRIVINE, Michel ROCARD, Jean-Marie VINCENT, Robert CHAPUIS, Manuel BRIDIER, Serge MALLET, Alain KRIVINE, Pierre FRANK, Henri WEBER, Daniel BENAÏD, Charles MICHALOUX, Jean-Louis KRIVINE, Jean-Louis BORY, Daniel GUERIN, PRAT, Claude ANGELI, René BACKMAN, Albert-Paul LENTIN, Charles-André JULIEN, JOSE PIERRE, SINE, Emile COPFERMAN, Jean PICART-LE-DOUX, Françoise VATEL, Gilbert MURY, Jean-Marc POIRON et Jean-Marie BROHM (C.A. du S.N.E.S.), Pasteur Claude LESSING, Léo CAMPION, Alain GHEERBRANDT.

MAIS CE N'EST PAS SUFFISANT !

Sur le plan local, le Comité de Défense comprend : les sections C.G.T. et C.F.D.T. du L.R.B.A., l'U.L.-C.F.D.T. de Vernon, le S.N.E.S. de Vernon, le P.S.U., la Ligue Communiste, la Convention des Institutions Républicaines, le Parti Socialiste. Sur le plan national, le P.S.U., la Ligue Communiste et Lutte Ouvrière soutiennent l'action du Comité.

aire de tout le mouvement ouvrier !

**NOUS DEVONS FAIRE FACE POUR IMPOSER LE DROIT A LA PAROLE
ORGANISONS PARTOUT LA RIPOSTE : NOUS DEVONS FAIRE RECULER LE POUVOIR
EN MULTIPLIANT LES INITIATIVES UNITAIRES**

(réunions d'information, communiqués, affichages, meetings publics, manifestations, collectes de solidarité).

EN EXIGEANT :

- LA LEVEE DE L'INCUPLATION CONTRE LES 3 DE VERNON.
- QU'AUCUNE SUITE NE SOIT DONNEE A LA REQUETE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.

COMBATTONS :

- POUR LE DROIT (au moment où le Parlement s'apprête à discuter de la réforme du service national militaire) DE DISTRIBUER DES TRACTS, DE COLLER DES AFFICHES, DE TENIR DES MEETINGS SUR LA QUESTION DE L'ARMEE.

COMBATTONS :

- POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE REUNION.
- POUR LA LIBERATION DES SOLDATS DEVAUX, TROUILLEUX, TALOT.

déclaration de devaux, trouilleux, hervé au tribunal militaire de rennes le 6-2-70

Je dois dire tout d'abord que je prends sur moi l'entièr responsabilité de la confection et de la diffusion des tracts...

...Dans ces tracts, nous exprimions notre refus de supporter en silence 16 mois de chômage, 16 mois de bourrage de crâne, 16 mois d'embrigadement.

Nous sommes jugés au nom de la neutralité d'une armée qui se prétend au service de la nation tout entière.

— Nous n'appelons pas neutre une armée dans laquelle les officiers étaient ouvertement leurs opinions gaullistes, leur racisme, leur nostalgie du putsch d'Alger ou leurs sympathies pour le mouvement fasciste Occident.

— Nous n'appelons pas neutre une armée dans laquelle seuls sont autorisés les journaux ayant le cœur et le portefeuille à droite.

— Nous n'appelons pas neutre une armée qui voudrait faire des appelés des flics ou des briseurs de grève, et dont toutes les manœuvres ont pour cadre la lutte contre le socialisme et la subversion rouge.

— Nous n'appelons pas neutre une armée qui pourrait par un seul décret du gouvernement effectuer le plus légalement du monde un coup d'Etat

militaire, mettre tout le pays sous la coupe de l'armée, et traduire devant les tribunaux militaires les travailleurs en grève considérés comme de simples déserteurs.

— Nous n'appelons pas neutre une armée qui enferme pendant 16 mois des jeunes dans une caserne, pour les déraciner et leur inculquer de force des valeurs de larbinisme, de délation, de respect de l'autorité, en utilisant une discipline qui sert à briser la spontanéité et la volonté de vivre qu'à montrée la jeunesse en mai 68. Et l'on ne peut même pas prétexter que cette discipline soit nécessaire du point de vue militaire, car en 16 mois, entre les corvées, les gardes et les revues de lacets, il ne reste rien pour la formation militaire des appelés. Ainsi sous les beaux mots de patrie et de drapeau le pouvoir demande à l'armée d'embrigader la jeunesse pour la faire rentrer dans le droit chemin tel que le concevoient les flics et les patrons et pour l'utiliser à la défense d'une classe sociale, la bourgeoisie au pouvoir.

Nous sommes en prison pour avoir estimé qu'il ne suffit pas de râler contre une condition qui serait injuste, mais qu'il faut agir pour la changer.

Nous avons pu constater que nous avions en face de nous un système, avec ses valeurs, sa hiérarchie, sa police et ses prisons.



Serge DEVAUX



Michel TROUILLEUX



Alain HERVE

Nous avons également pu constater que seul face à cette machine, l'appelé ne peut que se briser les reins, d'autant que tout est fait, par le système des punitions, des permissions, des récompenses, pour développer la mentalité du « chacun pour soi ». Voilà pourquoi nous avons lutté à notre modeste échelle pour donner un moyen d'expression collective aux appelés. Voilà pourquoi nous avons diffusé ces tracts, dans lesquels nous n'avons fait qu'exprimer ce que la majorité des bidasses pense tout bas, afin d'en faire autre chose que des robots laissant à la grille de la caserne leur esprit critique et leur personnalité.

Mais nous avons voulu aussi leur permettre de s'organiser, et d'agir collectivement. Car c'est là la seule garantie pour que la jeunesse ne subisse pas le bourrage de crâne militariste, ou qu'elle ne soit pas utilisée par le pouvoir comme force de répres-

sion, et qui sait, servir de masse de manœuvre à des colonels qui ont montré à Alger ou en Grèce comment ils savent défendre la démocratie.

On nous a dit que l'appelé est un citoyen qui a certains devoirs par rapport à la nation. Mais nous disons qu'il n'y a pas de devoirs sans droits.

Et que dirait l'ouvrier s'il était jugé pour faits de grève par un jury composé du patron et de la maîtrise ? C'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui où nous sommes jugés par les représentants de la hiérarchie militaire.

La seule chose qui nous importe aujourd'hui est que nous sommes sûrs d'être compris par les jeunes, sûrs d'être compris par les appelés qui n'ont pu trouver les moyens d'exprimer leur révolte, sûrs d'être compris enfin par les travailleurs qui ne veulent pas voir leurs fils trahir leur lutte et leur drapeau qui sont les nôtres.



Je désire prendre contact avec le Comité National pour la défense des soldats emprisonnés.

NOM

Prénom

Profession

Adresse

Renvoyer à M. F. Kahn, 15, rue Cler, Paris (7^e)